



délaï pour saïr le conseil des prud'hommes

Par **imjco**, le **23/10/2009** à **15:24**

Bonjour,

Je souhaite avoir des renseignements sur le délai pour saisir le conseil des prud'hommes sachant que je ne travaille plus depuis mai 2009 et que j'ai été licencié pour inaptitude à mon poste de travail. J'ai subi pendant trois ans un harcèlement moral avec plusieurs tentatives de licenciement qui ont été déboutées même par le ministère du travail. J'ai fait une dépression pour ce harcèlement répétitif et me voilà en invalidité de 2ème catégorie. Je voudrais savoir si je peux saisir le conseil des prud'hommes pour sanctionner mon employeur sur ces faits et si je suis encore dans les délais.

dans l'attente de votre réponse, je me vous en remercie par avance.

Cordialement.

Jean claude ORTEGA

Par **trust**, le **23/10/2009** à **15:51**

vous n'etes pas prescrit, vous pouvez saisir le CPH

le harcèlement moral est une procédure difficile, prenez conseil auprès d'un avocat

Par **Assistant juridique**, le **03/04/2012** à **10:36**

http://assistant-juridique.fr/prescription_prudhommes.jsp